
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 mars 2016

L'an deux mil seize, le mardi vingt neuf mars à dix neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni en la salle de l'hôtel des formations du Pays Chaunois – 10 rue Jean Monnet à CHAUNY, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le vingt deux mars deux mille seize.

Présidence : M. IGNASZAK

Etaients présents

M. PARIS – M. DIDIER – M. GARCIS – M. GAMBART – M. GONCALVES – M. LEWANDOWSKI – Mme GUFFROY – M. LIEFHOOGE - Mme LEROY- M. BRASSART – Mme GAUDEFROY – M. DELFORGE – Mme LACAILLE – M. NIHOARN - Mme VENNEMAN - Mme AGOUTIN – M. HEREDIA – M. SHNITZER – M. BONNAVE - M. LAW DE LAURISTON – Mme PODEVIN - M. CHOMBART – M. MANGIN – M. ROCHER – Mme FLOQUET – Mme TERRANI - Mme TYBERGHEIN – M. PEZET – Mme PANCIEKIEWICZ – M. CROHEM – M. BRONCHAIN – Mme BASILE – M. CARREAU – Mme RAGEL - M. DARDENNE – Mme DUPUIS – M. VAL – Mme PAULON-CAUDRON – Mme LELONG – M. DAZIN – M. FAREZ

Absents ayant donné mandat de procuration

Mme REMIAT à M.CROHEM – Mme FELBACQ à M.FAREZ

Etaients absents :

M.ALBARIC (excusé) - M. AIDI (excusé) - M.FICHEUX (excusé) – M. DE SOUSA (excusé) – Mme MUNOZ (excusée)

Secrétaire de séance : Mme PODEVIN

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif 1^{ère} classe

Conseillers communautaires en exercice	: 49
Nombre de conseillers présents	: 42
Mandats de procuration	: <u>02</u>
Votants	: 44

ORDRE DU JOUR :

Questions générales

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation « Finances, administration générale »

3. Contrat d'assurance des risques statutaires
4. Comptes de gestion 2015
5. Comptes administratifs 2015
 - a/ Budget principal
 - b/ Budget annexe « Bâtiments économiques »
 - c/ Budget annexe « ZAC Les Terrages »
 - d/ budget annexe « Hôtel des formations »
 - e/ Budget annexe « Transports collectifs urbains ».
6. Affectation du résultat 2015 – Budget principal
7. TEOM – Taux 2016 – Institution de la redevance spéciale
8. Fiscalité 2016
9. Bilan des marchés 2015
10. Subventions exceptionnelles 2016.

Délégation « Aménagement de l'espace / Urbanisme »

11. Mutualisation des services – adoption du schéma
12. Extension et mise en accessibilité du 57 Bd Gambetta – Adoption de l'APS.
13. Extension et mise en accessibilité du 57 Bd Gambetta – Demande de subventions.

Délégation « Politique de l'Habitat »

14. Mise en place d'un Point Information Habitat.
15. Programme d'Intérêt Général « Habitat Indigne, Précarité Energétique et Adaptation Vieillesse Handicap » - Avenant n°5

Délégation « Actions de développement touristique, Culture »

16. Subventions culturelles 2016
17. Ciné d'été – reconduction 2016

Délégation « Transports Urbains – Transports à la demande »

18. Dépôt des TACT – Travaux de mises aux normes

Délégation « Attractivité du territoire, création et développement de zones »

19. ZAC Les Terrages – Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques.
20. ZAC Les Terrages – Entretien des installations de gestion des eaux pluviales – convention à intervenir avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – Autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement »

21. Déchetterie de Tergnier – souscription d'un contrat territorial de collecte du mobilier – Autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
22. Déchetterie de Tergnier – souscription d'un contrat d'élimination des déchets Diffus Spécifiques des ménages – Acquisition d'un conteneur dédié – Autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
23. Déchetterie de Chauny – Avant projet sommaire
24. Déchetterie de Beautor – Avenant n°6 à la convention à intervenir avec le SIRTOM du Laonnois.
25. Avenant n°11 au marché d'exploitation de la déchetterie de Chauny.

01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.

02 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

Sortie de M. PARIS, le nombre de votants est porté à 43.

03 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil communautaire adopte :

1°) Le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

2°) L'engagement de souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

04 – COMPTES DE GESTION 2015 - ADOPTION

- a) **Budget principal**
- b) **Budget annexe « Bâtiments économiques »**
- c) **Budget annexe « ZAC Les Terrages »**
- d) **Budget annexe « Hôtel des formations »**
- e) **Budget annexe « Transports collectifs urbains »**

Le Conseil Communautaire par 38 voix pour et 5 voix contre :

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de M. DE SOUSA, le nombre de votant est porté à 45 (Procuration de Mme MUNOZ)

05 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - ADOPTION

- a) **Budget principal.**

Le conseil communautaire, par 39 voix pour et 5 voix contre,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	16 405 811,78	28 405 952,63
	Section d'investissement	4 499 429,69	1 454 113,78
	TOTAL CUMULE	20 905 241,47	29 860 066,41

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Décide l'affectation au compte 1608 de la somme de 3 045 315,91 €

5°) Opte pour le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 8 954 824,94 €

Au compte D001 de la section d'investissement de 1 146 232,22 €

6°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- b) **Budget annexe « bâtiments économiques ».**

Le conseil communautaire,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	810 009,09	811 696,57
	Section d'investissement	502 191,47	2 204 161,63
	TOTAL CUMULE	1 312 200,56	3 015 858,20

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Décide le report :
 Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 1 687,48 €
 Au compte R001 de la section d'investissement de + 1 701 970,16 €
- 5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

c) Budget annexe « ZAC Les Terrages ».

Le conseil communautaire,

- 1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	69 983,59	71 876,03
	Section d'investissement	1 333 757,85	1 462 277,18
	TOTAL CUMULE	1 403 741,44	1 534 153,21

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) décide le report :
 Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 1 892,44 €
 Au compte R001 de la section d'investissement de + 211 622,09 €
- 5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

d) Budget annexe « Hôtel des formations ».

Le conseil communautaire,

- 1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	104 197,52	112 999,45
	Section d'investissement	67 304,00	93 884,06
	TOTAL CUMULE	171 501,52	206 883,51

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) décide le report :
 Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 8 801,93 €
 Au compte R001 de la section d'investissement de : + 34 400,06 €
- 5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

e) Budget annexe « Transports collectifs urbains ».

Le conseil communautaire,

- 1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 202 907,54	1 204 785,19
	Section d'investissement	31 205,46	159 797,98
	TOTAL CUMULE	1 234 113,00	1 364 583,17

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 1 877,65 €

Au compte R001 de la section d'investissement de + 128 592,52 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

06 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, par 40 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

DECIDE L'AFFECTATION du résultat de fonctionnement 2015 du budget principal comme suit :

1°) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	3 045 315,91 €
2°) H. Report en fonctionnement R002	8 954 824,94€

07 – TEOM – TAUX 2016 – INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le conseil communautaire par 40 voix pour et 5 voix contre

- fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2016 à 7,72 %.
- Décide d'instituer la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14.
- Charge Monsieur le Président d'en fixer annuellement le montant par arrêté

08 – FISCALITE 2016

Le conseil communautaire fixe pour 2016 les taux de fiscalité suivants :

Taux de taxe d'habitation :	7,28 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	0,00 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	1,86 %
Taux de cotisation foncière des entreprises :	24,71 %

09 – BILAN DES MARCHES 2015

En application des dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics, la personne responsable des marchés doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Le conseil communautaire adopte cette présentation,

- Choisit le site internet de la collectivité comme support de publication.

10 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2016

a/ Le conseil communautaire,

- Décide l'attribution
 - o d'une subvention exceptionnelle au taux de 20 % des dépenses TTC justifiées -cette aide étant plafonnée à 6 500 €- à l'**association CSC Paris Chauny** dans le cadre de l'organisation de la classique Paris/Chauny le 3 juillet 2016.
-

- o d'une subvention exceptionnelle au taux de 20 % des dépenses TTC justifiées -cette aide étant plafonnée à 500 €- à l'association « **Canoë Kayak Plein Air de Chauny** » dans le cadre de l'organisation du Raid des salamandres le 10 septembre 2016.
- o d'une subvention exceptionnelle au taux de 20 % des dépenses TTC justifiées -cette aide étant plafonnée à 3 000 € - à l'association « **Club de Full contact et Krav maga de Tergnier** » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, Kick boxing, K1, Muay-Thai le 7 mai 2016
- Charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

11 – MUTUALISATION DES SERVICES – ADOPTION DU SCHEMA

La loi portant réforme des collectivités locales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres, dans l'année qui suit le renouvellement général des Conseils municipaux.

La CCCT a engagé cette démarche en concertation avec l'ensemble des communes membres, pour en assurer la cohérence avec le projet que nous portons, ensemble, pour notre territoire.

Le schéma de mutualisation présenté décline et planifie jusqu'en 2020 les démarches de mutualisation de service dans lesquelles la Communauté de communes Chauny-Tergnier et les communes intéressées et volontaires ont souhaité s'inscrire.

Le conseil communautaire,

- Adopte le schéma de mutualisation des services tel que présenté.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12 – EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU 57 BD GAMBETTA – ADOPTION DE L'APS

Afin de pouvoir rendre ses services ouverts au public accessibles et de faire face à de futures prises de compétences notamment dans le domaine de l'assainissement, une étude de faisabilité permettant de dimensionner et localiser une extension des bureaux a été réalisée en 2015.

Sur cette base, et conformément au résultat de l'étude validée en conseil du 30 mars dernier, un marché relatif à la création d'un Etablissement Recevant du Public (ERP administratif) a permis de désigner un Maître d'œuvre, le Cabinet T.D.A., représenté par Monsieur Frédéric BONNET, architecte. Ce dernier a remis un Avant-Projet Sommaire.

Le conseil communautaire,

- Adopte l'avant projet sommaire relatif à l'extension et la mise en accessibilité des locaux sis 57 Boulevard Gambetta à CHAUNY
- Fixe l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération à 1 200 000 € TTC
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13 – EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITE DU 57 BD GAMBETTA – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 30 mars 2015, le conseil communautaire de la CCCT s'est prononcé en faveur de la réalisation d'une extension des bureaux de l'immeuble sis 57 Boulevard Gambetta.

Il convient de rappeler que cette opération est réalisée afin de rendre les services de la CCCT ouverts au public accessibles (ERP) et de faire face à de futures prises de compétences notamment dans le domaine de l'assainissement.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Coût prévisionnel HT :	822 000 €
Subvention attendue:	
Etat - DETR :	411 000 €
Participation du maître d'ouvrage :	411 000 €

Le conseil communautaire,

- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Sollicite une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

14 – MISE EN PLACE D'UN POINT INFORMATION HABITAT

Comme prévu, le Programme d'Intérêt Général de la CCCT s'achèvera le 21 juillet 2016.

Dans l'attente de la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, et afin d'assurer une continuité des interventions de la CCCT en matière d'habitat, il est proposé la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2016 de permanences habitat dans le cadre d'un « Point Information Habitat ».

Ces permanences seraient assurées par les techniciens d'Aisne Habitat – H&D02. Il est proposé la tenue de deux permanences hebdomadaires de 2 heures chacune

Ces permanences se tiendraient du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 6 mois. Le coût de ces permanences est estimé à 943 € HT par mois.

Le conseil communautaire,

- Décide la mise en place d'un « Point Information Habitat » dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2016
- Adopte la convention de prestation de services à intervenir avec Aisne Habitat.
- Autorise le président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

15 – PIG « HABITAT INDIGNE, PRECARITE ENERGETIQUE ET ADAPTATION VIEILLISSEMENT HANDICAP » - AVENANT 5

Il est proposé de renforcer l'aide de la CCCT sur les dossiers de précarité énergétique. Les interventions de la CCCT seraient désormais les suivantes :

- de 10 % du HT pour les dossiers d'adaptation (plafonné à 2.000 € par dossier),
- de 35% du HT pour les dossiers habitat indigne sans FART et 30% du HT pour les dossiers habitat indigne avec FART (plafonné à 7.000 € par logement en petite LHI et 15.000 € par logement en travaux lourds). Le subventionnement total de l'opération ne doit pas dépasser 100% du TTC,
- de 20 % du HT pour les dossiers précarité énergétique (plafonné à 4.000 € par dossier), sans montant minimum de travaux.

Le conseil communautaire,

- Décide d'adopter le dispositif d'aide du PIG tel qu'indiqué ci-dessus,
- Adopte le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

16 – SUBVENTIONS CULTURELLES 2016

Les demandes suivantes ont été enregistrées :

	Observations / Propositions de la commission
<u>Demandeur</u> : Musique en Choeur <u>Projet</u> : Organisation du concert annuel avec orchestre à l'église de Quesy le 23/04/2016 Coût : 11 600 €	2 300 €
<u>Demandeur</u> : Art et Jeunesse <u>Projet</u> : Organisation de la 34 ^{ème} biennale – Expo d'art de Chauny du 05 au 19/06/2016 à Chauny Salle Rabelais Coût : 9 000 €	1 500 €
<u>Demandeur</u> : Rock'Aisne <u>Projet</u> : Organisation de la 5 ^{ème} édition du festival Rock'Aisne le 30/04/2016 au forum de Chauny Coût : 54 700 €	5 000 €
<u>Demandeur</u> : Ciné Jeune <u>Projet</u> : Organisation de la 34 ^{ème} édition du festival ciné jeune dans les cinémas et centres culturels de Chauny et Tergnier en Mars/Avril 2016 pour une durée de 3 jours	6 000 €

Coût : 60 260 €	
<u>Demandeur</u> : Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire	
<u>Projet</u> : Organisation d'une exposition de modélisme ferroviaire (Tergnier Model'Expo) à Quessy-cité les 22 et 23/10/2016 Coût : 7 200 €	1 440 €
<u>Demandeur</u> : Festival Plein' Air	
<u>Projet</u> : Organisation de la 8 ^{ème} édition du Festival Plein'Air le 27/08/2016 à Béthancourt en Vaux Coût : 13 950 €	2 000 €
<u>Demandeur</u> : Ligue de l'enseignement de l'Aisne	
<u>Projet</u> : Animations théâtrales et musicales en écoles et collèges (de novembre 2015 à juin 2016) + représentations au forum de Chauny (4 jours en juin) Coût : 11 700 €	1 400 €
<u>Demandeur</u> : Les Maqueux d'saurets	
<u>Projet</u> : Organisation de la fête des maqueux d'saurets le 28 mai 2016 à Tergnier Coût : 22 770 €	3 670 €
<u>Demandeur</u> : Amis de la faïence de Sinceny	
<u>Projet</u> Exposition Biennale en octobre 2016 Coût : 3 230 €	600 €

Le Conseil communautaire, par 44 voix pour et 1 abstention

- Arrête le montant maximum des subventions pouvant être allouées en 2015 au titre des soutiens aux grandes manifestations culturelles comme indiqués ci-dessus.
- charge Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

17 – CINE D'ETE

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

la réalisation d'une opération « Ciné d'été » en 2016

l'édition par la CCCT de 1 200 contremarques permettant aux jeunes de moins de 25 ans résidant dans une des communes membres, sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2016 de bénéficier d'une place de cinéma à 1,50 €,

l'adoption de la convention à intervenir avec les Cinémas « Lumière » et « Le Casino »,

AUTORISE :

Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

18 – DEPOT DES TACT – TRAVAUX DE MISES AUX NORMES

Après plusieurs interventions des services de VEOLIA consécutives à des problèmes d'évacuation des eaux usées, il a été constaté que les eaux usées du dépôt des TACT transitaient par la maison d'habitation jouxtant le dépôt.

Par ailleurs, lors de cette même intervention, il a été constaté que la gestion des eaux pluviales devait être mise aux normes.

Ces travaux de mises aux normes n'étant pas prévus dans le cadre de la DSP, il revient à la CCCT de prendre en charge ces travaux dont le coût est estimé à 33.000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

- Autorise la réalisation de ces travaux,
- Fixe l'enveloppe budgétaire de l'opération à 33 000 € HT,
- Charge Monsieur le Président de procéder à la mise en concurrence et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

19 – ZAC LES TERRAGES – MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

L'USEDA a obtenu un financement de l'ADEME pour le déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le département. Ce projet vise à développer des infrastructures publiques de recharge disponibles pour les usagers.

Le coût d'implantation d'une borne de recharge s'élève à 12.821 € HT dont 8.321 € pris en charge par l'USEDA. La contribution restant à la charge des collectivités est donc de 4.500 € HT. A noter que c'est l'USEDA qui assure l'entretien et l'exploitation de ce réseau.

Le Conseil Communautaire,

- Autorise l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la ZAC Les Terrages à Viry-Nouveau,
- Fixe la contribution à verser à l'USEDA à 4 500 € HT,
- Autorise la gratuité du stationnement pendant deux ans à compter de la pose de la borne, pour les utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'emplacement de stationnement géré par la CCCT.

20 – ZAC LES TERRAGES – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – AUTORISATION A DONNER A M.LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES.

Le Conseil Communautaire,

- Confie à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux pour une durée d'une année renouvelable dans la limite de 4 ans, la prestation d'entretien des installations de la ZAC les Terrages 2 à Viry Nouveau.
- Autorise le président à signer la convention à intervenir avec VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

21 – DECHETTERIE DE TERGNIER – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER – AUTORISATION A DONNER A M.LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Déchetterie de Tergnier, prévue le 1^{er} juin 2016, il convient de mettre en place les différentes filières spécifiques permettant une gestion efficace et responsable des déchets collectés.

Parmi ces filières spécifiques, la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Le Conseil Communautaire,

- Autorise le président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier
- Autorise le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

22 – DECHETTERIE DE TERGNIER – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES DES MENAGES – ACQUISITION D'UN CONTENEUR DEDIE – AUTORISATION A DONNER A M.LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Déchetterie de Tergnier, prévue le 1^{er} juin 2016, il convient de mettre en place les différentes filières spécifiques permettant une gestion efficace et responsable des déchets collectés.

Parmi ces filières spécifiques, l'une d'elle concerne les déchets diffus spécifiques des ménages (DDS), pour lesquels il convient de signer une convention avec l'éco-organisme « Eco-DDS ».

Le Conseil Communautaire autorise :

- le Président à signer la convention avec « Eco-DDS »
- la réalisation des démarches relatives à l'acquisition d'un conteneur dédié pour l'entreposage des DDS et des contenants remis par l'organisme ;
- le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

23 – DECHETTERIE DE CHAUNY – AVANT PROJET SOMMAIRE

En 2014, la Communauté de Communes Chauny – Tergnier s'est engagée dans la préservation de l'environnement et la valorisation des déchets à travers un programme ambitieux s'inscrivant dans les objectifs des lois GRENELLE 1 et 2.

Ce programme, en deux parties, comporte

1. la création d'une déchetterie sur la ZES Evolis à Tergnier, dont l'ouverture est programmée au 1^{er} juin 2016 ;
2. la réhabilitation de l'actuelle déchetterie de Chauny, sur le 2nd semestre 2016.

A l'issue d'une procédure adaptée, le Cabinet VERDI ingénierie Picardie a été désigné pour la mission de maîtrise d'œuvre pour cette réhabilitation et le suivi de ces travaux.

Sous réserve des études de sols en cours, le Maître d'œuvre a réalisé un avant-projet projet synthétique ;

Le conseil communautaire,

- Adopte l'avant projet sommaire relatif à la réhabilitation de la déchetterie de CHAUNY
- Fixe l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération à 1 920 000 € TTC

24 – DECHETTERIE DE BEAUTOR – AVENANT N°6 A LA CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SIRTOM DU LAONNOIS

Par délibération en date du 16 juin 2015, le conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant n° 5 à la convention de gestion de la déchetterie de Beautor actualisant la participation de la CCCT au titre de 2015.

Concernant 2016 :

Le SIRTOM propose de fixer le coût prévisionnel 2016 sur la base de 9,75 € par habitant et par an, soit compte tenu de la population 2016 (17 507 hab) : 170 609,01 € .

Cette participation intègre les frais de fonctionnement auxquels s'appliquent une TVA de 10% sur les dépenses de traitement des déchets, ainsi qu'une TGAP, les amortissements des bennes de déchetterie et matériels de transport, les intérêts des emprunts inhérents à ces investissements, les recettes issues de la vente des matériaux et autres recettes.

Le Conseil Communautaire,

- ADOPTE le projet d'avenant n° 06 à la convention de gestion de la déchetterie de Beautor,
- AUTORISE le règlement par la CCCT au SIRTOM du Laonnois de la somme de 170 609,01 € à titre de provision 2016 pour l'accès des habitants du grand Ternois à cette déchetterie.

- AUTORISE Monsieur Christian ROCHER, Vice-président de signer l'avenant n° 6 et à accomplir toutes les formalités subséquentes

25 – AVENANT N°11 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE CHAUNY

Aux termes d'un marché n° 2008-006 signé le 21 octobre 2008, la CCCT a confié à la société SITA DECTRA l'exploitation de la déchetterie de Chauny pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2015 moyennant un forfait annuel de 177 864,65 € HT.

Les travaux de construction de la déchetterie de Tergnier devant s'achever au 31/05/2016, il convient de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31/05/2016.

Par ailleurs, l'augmentation de la TGAP de 8 centimes HT la tonne, génère un surcout de 80 € HT

Le coût supplémentaire pour la période du 01 avril 2016 au 31 mai 2016 est de novembre 2015 au 31 mars 2016 est de 32 109,11 € HT.

Le montant initial du marché sur 7 ans a été arrêté à 1 245 052,55 € HT.

L'avenant n° 11 représente donc une variation de 9,03 % sur la durée totale du marché.

Le Conseil communautaire

- ADOPTE le projet d'avenant n° 11 à la convention d'exploitation de la déchetterie de Chauny,
- AUTORISE Monsieur Christian ROCHER, Vice-président de signer l'avenant n° 6 et à accomplir toutes les formalités subséquentes

26 - Communications

Avant de clore la séance, le Président communique à l'assemblée communautaire les résultats des délibérations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie le 25 mars 2016 et fait part de ses impressions.

Séance levée à 20 h 35
Compte rendu affiché le 30 mars 2016
Le Président,




Dominique IGNASZAK